

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4271

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Ardouin, M. Colas-Roy, M. Michels, M. Cormier-Bouligeon, Mme Le Peih, Mme Cazarian, M. Barbier, Mme Silin et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Sont notamment abordés les principes d'une alimentation durable et responsable, incluant la saisonnalité des produits consommés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à expliciter qu'une alimentation durable, qui se manifeste notamment par la consommation de produits frais, locaux et de saison, est l'un des objets incontournables de l'éducation à l'environnement.

Au-delà de l'éducation à la nutrition abordée sous l'angle de la santé, et bien que ces aspects soient souvent corrélés, il est nécessaire que l'alimentation fasse partie intégrante des enseignements axés sur le développement durable.